

Captage LA COUYERE

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
LA COUYERE		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
LECOUSSE	sise035000368	

ACTIVITÉS	Périmètre de protection immédiate
Activités autres que celles nécessités par l'exploitation et l'entretien des ouvrages	INTERDICTION
Utilisation de produits phytosanitaires	INTERDICTION
Entretien du terrain	PRESCRIPTION : Par des moyens exclusivement mécanique. Les produits de la fauche doivent être exportés hors du périmètre.
Sécurité	PRESCRIPTION : Les clôtures et portail font l'objet d'un entretien régulier.

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Ouverture d'excavation et création de carrière à ciel ouvert ou en galeries souterraines. L'implantation d'éolienne du fait de l'excavation nécessaire.</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Comblement d'excavation</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Respectera les préconisation techniques en vigueur (utilisation de matériaux inertes) et recevra l'accord du maître d'ouvrage.</p>	
<p>Création de cimetière</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Création de camping, de stationnement pour caravanes et d'aires de loisirs.</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Création de puits et forages</p>	<p>INTERDICTION : Sauf au bénéfices de la circulation hydraulique</p>	
<p>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>INTERDICTION : Hors ouvrages de dimension individuelle ou des ouvrages susceptibles d'améliorer la protection du captage ou aux canalisations destinées à l'alimentation en eau potable.</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs et tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement	INTERDICTION	
Dépôts de fumiers et de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols, à même le sol, de longue durée	INTERDICTION	
Silos de type taupinière à même le sol	INTERDICTION	
Dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires	INTERDICTION	
Suppression de l'État boisé	INTERDICTION : sauf en cas de réhabilitation d'une zone humide	
Épandage de tous les effluents extérieurs au milieu agricole	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Sols nus en hiver	INTERDICTION	
Abreuvement direct par introduction des animaux dans les cours d'eau	INTERDICTION	
Élevages plein-air (Volailles et porcs)	INTERDICTION	
Aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces boisé ou la préparation du sol lors de boisements.	INTERDICTION : Le traitement des arbres contre les maladies est autorisé en prenant les mesures de précautions nécessaires à la protection de l'eau.	
Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies de communication, des accotements, des fossés, des parkings et des chemins.	INTERDICTION	

Captage LA COUYERE

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Utilisation de produits phytosanitaires à proximité des cours d'eau, des fossés et tout autres points d'eau.</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Changement d'affectation des bâtiments existants.</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Tout projet fera l'objet d'une note préalable soumise au Préfet pour décision.</p>	
<p>Bâtiments d'élevage.</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Aucun rejet ni infiltration d'eaux souillées. Les bâtiments feront l'objet d'aménagement permettant de suivre cette prescription et une utilisation des déjections conforme à la réglementation.</p>	
<p>Terrassement, remblaiement, création d'irrigation ou pompage pour irrigation et création ou modification des voies de communication.</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Ces activités feront l'objet d'une note auprès des services de l'État pour démontrer la compatibilité de l'activité avec l'exploitation du captage.</p>	
<p>Parcelles correspondants à des secteurs boisés, de taillis et de prairies permanentes ou de longue durée.</p>	<p>PRESCRIPTION : À maintenir dans cet état, les autres parcelles sont converties en prairies permanentes ou de longue durée ou boisées.</p>	
<p>Pâturage extensif des parcelles</p>	<p>PRESCRIPTION : Autorisé du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, sous réserve de non affouragement des animaux à la pâture et de la non dégradation du couvert végétal. La fauche est possible après le 15 juin.</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Points d'abreuvement	<p>PRESCRIPTION : À plus de 35 mètres des points d'eau et cours d'eau.</p>	
Retournement des prairies	<p>INTERDICTION</p>	
Apport d'azote (minérale et organique) et produit fermentescible	<p>INTERDICTION</p>	
Utilisation de produits phytosanitaires	<p>INTERDICTION</p>	
Affouillement et exhaussement	<p>INTERDICTION : À l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation de la ressource en eau.</p>	
Nouvelle construction	<p>INTERDICTION : À l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation de la ressource en eau.</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création ou extension de bâtiments d'élevage	INTERDICTION	
Suppression des talus et des haies	INTERDICTION	INTERDICTION : Abattage des haies et des talus perpendiculaires aux pentes.
Apports de fertilisant minéraux et organiques		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Adaptés aux besoins des cultures et aux sols. Limités aux obligations fixées. Les apports en nitrates seront limités à 170 N/ha/an
Épandage de déjections avicoles		INTERDICTION : Sauf dérogation et sous réserve d'utilisation d'un matériel adapté pour un meilleur dosage.
Affouragement permanent des animaux		INTERDICTION : Sauf zone aménagées (râtelier posé sur des caillebotis dans une zone ombragée, peu humide, exposé au sud et pour des troupeaux comptant jusqu'à 15 têtes maximum)
Points d'abreuvement et d'affouragement.		PRESCRIPTION : A plus de 35 mètres des points d'eau et cours d'eau.

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation du diuron et des produits phytosanitaires du groupe 3 CORPEP		<p>INTERDICTION : L'usage des autres produits phytosanitaires s'effectuera selon les recommandations du CORPEP en vigueur.</p>
Stockage des hydrocarbures		<p>PRESCRIPTION : Mis en conformité avec la réglementation.</p>
Dispositifs d'assainissement autonomes		<p>PRESCRIPTION : Mis en conformité avec la réglementation.</p>
Contrôle de l'ANC		<p>PRESCRIPTION : Fréquence régulière n'excédant pas 4 ans.</p>
Service Public d'Assainissement Non Collectif		<p>PRESCRIPTION : Chaque année, bilan des contrôles de réalisation et de fonctionnement réalisés dans les périmètres de protection.</p>
Création, extension ou rénovation de bâtiments		<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Par le document d'urbanisme en vigueur à la date de signature de l'arrêté préfectoral. Chaque projet faisant l'objet d'une note indiquant les mesures prises contre toute pollution.</p>